

DÉCISION DU MAIRE N° 04/2025

Objet : Réalisation de plan topographique pour le terrain du City Park avec le cabinet DML Géomètres-Experts.

Le Maire de la Commune de VEMARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT le projet de la construction d'un City Park derrière le Monuments aux Morts,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réalisation de relevés topographiques et cadastraux,

DÉCIDE :

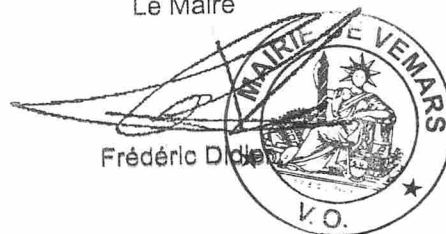
ARTICLE 1 : d'accepter la proposition du cabinet **DML Géomètres-Experts** sis **9 D rue Léon Leroyer à MEAUX Cedex (77334)** pour un montant HT de **1 420,00 € (mille quatre cent vingt euros)** soit un montant TTC de **1 704,00 € (mille sept cent quatre euros)**.

ARTICLE 2 : d'inscrire la dépense au budget de la ville.

ARTICLE 3 : de charger les services administratifs communaux de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au Trésorier Principal de Garges-lès-Gonesse (95) et au cabinet **DML Géomètres-Experts**.

Fait à Vémars, le 30 janvier 2025.

Le Maire



2019年10月
2019年10月